



VILLE DE MONTVILLE

DÉCISION N° 2022-055/ASC/JV/MG

Le Maire de la Ville de Montville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la circulaire n° 6374/SG du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières,

Vu la délibération n° 2022/102 du 8 décembre 2022, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Madame le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, sous réserve des compétences des commissions MAPA et d'appels d'offres instituées par le Conseil Municipal,

Vu la décision n° 2022/013 du 29 mars 2022 attribuant les accords-cadres avec maximum passés en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique, à la Société SIGNATURE SAS sise 1 rue de la Scierie – Les Essarts - 76530 GRAND-COURONNE, pour la fourniture et la pose de matériels de signalisation verticale et la réalisation de la signalisation routière horizontale sur la voirie communale. Ces prestations sont réparties en deux lots :

- Lot n° 1 : signalisation verticale
- Lot n° 2 : signalisation horizontale

Considérant que pour faire face à la flambée du prix des matières premières liées à la crise sanitaire et à la guerre en Ukraine, le titulaire des marchés est contraint de répercuter la hausse appliquée par ses fournisseurs sur les tarifs en vigueur,

Considérant qu'afin d'assurer la poursuite de l'exécution des marchés publics, il a été convenu d'adopter des bordereaux de prix applicables sur l'année 2023 prenant en compte l'évolution des prix, la clause de révision de prix ne permettant pas de couvrir l'importante fluctuation du cours des matières premières,

D É C I D E

Article 1er – De conclure les avenants n° 1 avec la Société SIGNATURE SAS sise 1 rue de la Scierie – Les Essarts - 76530 GRAND-COURONNE, afin d'adopter les nouveaux bordereaux de prix unitaires pour le lot n° 1 : signalisation verticale et le lot n° 2 : signalisation horizontale, permettant d'acter l'évolution des prix liée à la hausse du coût des matières premières.

Article 2 : Ces bordereaux de prix seront applicables pour toutes les commandes passées entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

Article 3 - Toutes les clauses et conditions générales des marchés initiaux demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans les avenants n° 1, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région de Normandie et du Département de la Seine-Maritime, en application des dispositions de la loi n° 82.214 du 02 mars 1982, modifiée par l'article 2 de la loi n° 82.523 du 22 juillet 1982.

Article 5 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification au destinataire.

Fait à Montville, le 21 décembre 2022



Le Maire,

Anne-Sophie CLABAUT

Publication sur le site internet de la Ville de Montville le : 22 DEC. 2022
conformément à l'ordonnance n° 2021-1310
et au décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021

Date de retrait :